

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 27 AVRIL 2023
--

L'an deux mil vingt-trois le 04 Mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 27 AVRIL 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FREMIN, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVE, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Pascal LEMAITRE, Monsieur Philippe PIERRE, Mme Lynda LEVERD, Mmes Lydie LEBLOND, Sophie LEFRANC, M. Xavier de WOILLEMONT, Serge JARDIN, Mmes Pascale DUVAL, Elisabeth GREGOIRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.
M. Arnaud MAHE qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
Mme Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Mme Claire TANGY.
M. Emmanuel LECONTE qui donne procuration à M. Pascal LEMAITRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Didier LEGRAND.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 07
Votants : 26

DEL 04052023/062

MISE EN ŒUVRE D’UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part que suite à la fusion des communes déléguées d’Annoville et de Lingreville et la création de la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer, une nouvelle entité a été créée comprenant un nouveau numéro de Siret.

De ce fait, la délibération suivante doit être à nouveau établie :

« La cantine scolaire est un service public géré par les collectivités, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles. Elle permet aux élèves de bénéficier de repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables, favorisant ainsi leur concentration, le bon déroulement des apprentissages scolaires et la protection contre le surpoids et l’obésité. Le temps de restauration collective contribue également à l’apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l’inclusion sociale de chaque élève.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures sont mises en œuvre pour garantir aux familles modestes des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Depuis le 1^{er} avril 2021, l’ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « Péréquation », dont la commune déléguée de LINGREVILLE est bénéficiaire, ayant la compétence restauration scolaire, peuvent bénéficier de cette mesure.

Une aide de 3€ est versée par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles. L'Etat s'engage à verser cette aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Conditions d'octroi de l'aide :

Elle concerne les repas des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire), résidant dans la commune ou non.

La grille tarifaire progressive du service restauration est calculée en fonction des revenus des familles ou du quotient familial. Elle comporte obligatoirement 3 tranches dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Par ailleurs, afin de bénéficier de cette subvention, les collectivités éligibles doivent constituer un dossier de demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le dispositif. Il comprend un formulaire d'identification, la délibération instaurant la tarification sociale et la convention triennale établie entre l'Etat et la collectivité.

1/2

Il est présenté à l'approbation du conseil municipal la proposition de tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF-MSA, comme suit :

Quotient familial (QF)	Tarif du repas
1 ^{ère} tranche : $QF \leq 510 \text{ €}$	0.80 €
2 ^{ème} tranche : $511 \text{ €} \leq QF \leq 620 \text{ €}$	1.00 €
3 ^{ème} tranche : $QF > 620 \text{ €}$	3.80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 08 novembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification)
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Xavier de WOILLEMONT